



Lettre d'information N°52 - 19 février 2026

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



A la une

Droits à paiement de base : Les formulaires de demande de transferts des droits à paiement de base (DPB) pour la campagne 2026 sont disponibles.

Dans le reste de l'actualité

Valeur du point de RCO : Le décret n°2026-78 du 11 février 2026 établit la nouvelle valeur de service du point de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles.

Traçabilité et enregistrement des volailles : Un arrêté du 9 février 2026 précise les obligations d'enregistrement des opérateurs détenant des volailles, des oiseaux captifs ou des œufs à couvrir, et renforce les mesures de traçabilité.

Trieuse de grains dangereuse : L'Etat ordonne le retrait du marché français de la machine trieuse de grains, de marque Agromaster, modèle S4, après la découverte de graves non-conformités mettant en danger la sécurité des utilisateurs.

Frais de carburant : Les barèmes relatifs aux frais de carburant en euro au kilomètre pour les revenus salariaux et assimilés, les bénéfices agricoles, les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices non commerciaux (sous conditions) ont été mis à jour pour l'année 2025.

Agrica active une aide d'urgence : A la suite des récentes inondations, le Groupe Agrica met en place un dispositif exceptionnel pour accompagner les salariés et retraités touchés.

Tout savoir sur la facturation électronique en vidéo : A partir du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises devront être capables de recevoir des factures électroniques, et l'obligation d'émission s'étendra progressivement aux PME et micro-entrepreneurs d'ici 2027. Découvrez la réforme en vidéo.

Lutter contre les pratiques commerciales déloyales : Le Parlement européen a adopté, le 12 février 2026, des mesures législatives destinées à mieux protéger les agriculteurs contre les pratiques commerciales déloyales.